



## 30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00082 - Marlair Electricité /  
LOV\_V2\_FR\_000762 / A / Autre/Anders /  
Autre/Anders / Alain et Nadine  
Raman/Van Hooydonk / rue de Ciergnon  
35, 5580 Rochefort (Briquemont)

Complete

### Flagged items

0

0.1 Evaluation finale de l'installation

### Portée du contrôle

Maison

### Evaluation finale

CONFORME

1) ce rapport est valable pour la vente de l'habitation

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

### Prochaine visite de contrôle au plus tard le

16/04/2050

visite prévue à cette date avec affectation domestique

**Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins.  
Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.**

OK

0.1.1 Observations et remarques

### Observations et remarques

Maison d'habitation, visite vente  
Ancien RGIE

### Rapports existants - Référence

Présent

1) Rapport Vincotte du 26/10/2023 : n° 30629841  
[plan le briquemont 16-04-25.pdf](#)

0.2 Informations générales

### Projet / Client

B-00082 - Marlair Electricité,  
Belgium, Marlair Elec SRL -  
0783.956.473

### Exécuté et validé par

Sébastien Vermeulen

**Date d'inspection** 16/04/2025

**Date d'émission du rapport** 16/04/2025

**Référence de l'inspection** LOV\_V2\_FR\_000762

**Indice de l'inspection** A

**Adresse de l'inspection** Rue de Ciergnon 35  
5580 Rochefort  
Belgique  
(50.177504851621144,  
5.140877844774983)

**Work Order** Autre/Anders

WO: 02409

0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

**Nom, prénom et adresse** Autre/Anders

**Nom**



**Adresse**

rue de Ciergnon 35, 5580  
Rochefort (Briquemont)

0.4 Installateur, responsable des travaux

**Installateur** Marlair Elec SRL - 0783.956.473

## Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

## 1. EXPLOITANT & GRD

### 1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

ORES

Marque

Landis And Gyr



Photo 1

Numéro de série

1SAG3105201161

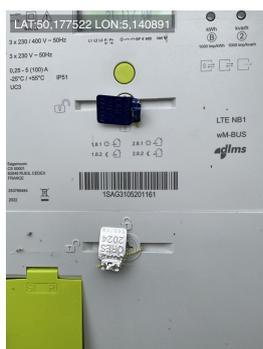


Photo 2

### 1.2 Protection générale

Intensité nominale (A)

Autre

60 A



Photo 3

Type d'interrupteur-sectionneur général

Dispositif(s) différentiel(s)



**Courant nominal**

63 A



Photo 4

**Sensibilité**

300 mA

1.3 Raccordement

**Distribution**

3N400 V

**Section du câble d'entrée dans le tableau principal**

16 mm<sup>2</sup>

**Type de canalisation**

VOB

## 2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

**Déclenchement par injection de courant**

OK

240



Photo 5

**Déclenchement par bouton test**

OK

2.2 Isolement général de l'installation

**Isolement général mesuré (MΩ)**

2,38



Photo 6

**Présence de circuits dont la résistance d'isolement est < 0,5 MΩ**

Non

**Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)**

Non

### 2.3 Résistance de dispersion (Re)

**Prise de terre et sectionneur**

Piquets / Barres de terre

**Type de prise de terre**

Non-domestique

**Méthode de mesure**

Impédance de boucle (Zloop)

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée.

**Mesure de la résistance de dispersion (Ω)**

29,1

Mesure 3 points du dernier rapport : 28,7 ohms / Vincotte 26/10/2023



Photo 7

**Résistance de dispersion compatible avec la sensibilité du dispositif de protection à courant différentiel résiduel**

OK

OK



Photo 8

### 3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

#### 3.1 Installations particulières

**Installations particulières inspectées**

N/A

#### 3.2 Tableaux et circuits terminaux

**Nombre de tableaux**

2

**Nombre de circuits inspectés**

5+53+5+8

TGBT extérieur : 5

TD1 cave : 53

TD2 Piscine : 5

TD3 Appartement : 8

### 4. MISE EN OEUVRE

#### 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

### Illustration



Photo 9



Photo 10

## Identification

TGBT

Coffret extérieur , Départ .

## Marquages obligatoires

OK

## Repérage des circuits

OK

## Protection contre les contacts directs

OK

## Protection contre les contacts indirects

OK

## Protection contre les surcharges et les court-circuits

OK

## Evaluation de la mise en oeuvre

OK

→ TABLEAU 2

## Illustration



Photo 11



Photo 12

## Identification

TD 1

## Marquages obligatoires

OK

## Repérage des circuits

OK

## Protection contre les contacts directs

OK

## Protection contre les contacts indirects

OK

## Protection contre les surcharges et les court-circuits

OK

## Evaluation de la mise en oeuvre

OK

→ TABLEAU 3

## Illustration



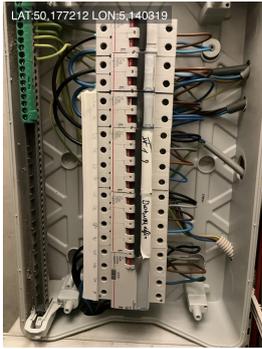


Photo 13



Photo 14

**Identification**

TD 2

TD PISCINE

**Marquages obligatoires**

OK

**Repérage des circuits**

OK

**Protection contre les contacts directs**

OK

**Protection contre les contacts indirects**

OK

**Protection contre les surcharges et les court-circuits**

OK

**Evaluation de la mise en oeuvre**

OK

→ TABLEAU 4

**Illustration**

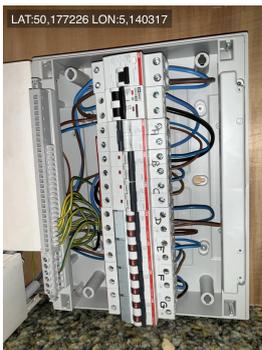


Photo 15

**Identification**

TD 3

TD Mini Appartement étage

**Marquages obligatoires**

OK

**Repérage des circuits**

OK

**Protection contre les contacts directs**

OK

**Protection contre les contacts indirects**

OK

**Protection contre les surcharges et les court-circuits**

OK

**Evaluation de la mise en oeuvre**

OK

4.2 Mise en oeuvre générale

**Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires**

OK

**Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires**

OK

## 5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

**Schémas unifilaires ou multifilaires**

Présent

[plan le briquemont 16-04-25.pdf](#)

**Plan de position**

Présent

[plan le briquemont 16-04-25.pdf](#)

## 6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

**Référentiels**

 Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la

sensibilité de l'appareil;

f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;

g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;

h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

## Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;

b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;

c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques